

Bruxelles, le 22 mai 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0239(COD)

9464/1/24
REV 1

CODEC 1211
EF 171
ECOFIN 528
DROIPEN 123
ENFOPOL 203
CT 49
FISC 97
COTER 94

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 20 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 22 septembre 2021².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2021³.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 16 février 2022⁴.

¹ 10286/21 + ADD 1 à 4.

² JO C 524 du 29.12.2021, p. 10.

³ JO C 152 du 6.4.2022, p. 89.

⁴ JO C 210 du 25.5.2022, p. 15.

5. Le 24 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁵. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 36/24.
7. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁵ 9198/24.